

Télétransmis le :

21 JAN. 2021

PRÉFECTURE DU GIRONDE  
2ème Division  
3ème Bureau

M A R E T E

N° 033 213 302 144/2021

0121.DL18012021-01AABAAABAAAH-DE

LE PRÉFET DU GIRONDE

Inspecteur Général de l'Administration en Mission Extraordinaire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le présenté en date du 01 Juillet 1951, aux termes de laquelle la Société Immobilière de L'OCÉAN sollicite l'autorisation de vendre 8.111 m<sup>2</sup> de terrain dans la première tranche de son lotissement

VU le mémoire en date du 10 Novembre 1951 dans lequel sont exécutées s'élevant à la somme de 1.359.520 F.

VU la loi du 15 Juin 1945

VU l'arrêté préfectoral du 21 OCT 1929 portant approbation du lotissement de la Société Immobilière de L'OCÉAN

VU le rapport de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en date des 4 - 6 - 10 Décembre 1951.

Considérant que le montant des travaux effectués dans la première tranche du lotissement de la Société Immobilière de L'OCÉAN a été évalué le 22 Avril 1950 à 34.500.000 F. d'autre part, que la superficie des terrains restant à vendre, à la même date, dans cette tranche est 145.87 m<sup>2</sup>.

Considérant que dans ces conditions il convient de fixer à 160 F. la somme à considérer pour abattre cette tranche vendue.

Considérant que compte tenu du montant restant à exécuter selon le décompte du 10 Novembre 1951 (1.359.520 F.) il convient de fixer à 7.015 F. la superficie de terrain à vendre.

## M A R E T E

ARTICLE 1<sup>e</sup> - La Société Immobilière de L'OCÉAN est autorisée à vendre 7.015 m<sup>2</sup> de terrain, à tel cheval du lotissement qu'elle a entrepris sur le territoire de la commune de L'OCÉAN

ARTICLE 2<sup>e</sup> - Pour chaque m<sup>2</sup> être estimé de terrain vendu, il sera effectué au moins deux mesures de la surface totale à 30 cm d'une coûtection de 160 F.

ARTICLE 3<sup>e</sup> - Le Secrétaire Général de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par ses soins à la Société Propriétaire

L'application sera également adressée à :

- . le Maire de L'OCÉAN
  - . l'Inspecteur Général de l'Urbanisme et de l'Aménagement
  - . l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
- à l'effet du 1<sup>er</sup> Octobre 1951, la 1<sup>re</sup> Décembre 1951.

Le Secrétaire Général  
Chef de la Division

Tous les effets  
Le Secrétaire Général  
signé : SAINT CYR